

*Monsieur Florent Sabas
conseiller municipal*

Adolphe CICÉRON

DISCOURS

PRONONCÉS AL

1900-190

P. MOUILLE

MANIOC.org

Archives départementales de la Guadeloupe

FMC 66

DISCOURS

PRONONCÉS

FMC 66

ADOLPHE CICÉRON

DISCOURS

PRONONCÉS AU S

1900-1902



P. MOUL

13, Q.



I

*Au sujet de la contribution de la Guadeloupe
aux dépenses civiles et militaires de l'État
en ce qui concerne l'île de Saint-Barthélemy.*

SÉANCE DU 7 AVRIL 1900.

M. Cicéron. — Messieurs, il est peut-être téméraire de ma part de me présenter à cette tribune au lendemain du jour où j'ai eu l'honneur de venir occuper mon siège parmi vous. On trouvera, sans doute, que j'aurais dû, avant d'élever la voix dans cette enceinte, acquérir des droits à l'attention de mes collègues par une certaine expérience des choses parlementaires. (*Parlez! parlez!*)

Je m'en voudrais, cependant, de ne pas formuler au moment opportun de légitimes revendications.

Je vais essayer de le faire dans toute la simplicité de ma conscience, espérant que vous voudrez bien, en faveur de mon inexpérience, m'accorder toute votre indulgence.

M. le président. — Cette indulgence vous est d'avance acquise.

M. Cicéron. — L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, tend à diminuer de 25,000 fr. le contingent imposé à la colonie de la Guadeloupe par le projet de loi de finances dans son article 6, devenu l'article 7 de la commission, et, par suite, à obtenir une équitable compensation à une mesure qui serait la marque d'une véritable injustice si elle n'était, comme je le crois, le résultat d'une erreur.

Vous avez dû remarquer, messieurs, dans le rapport spécial présenté par l'honorable M. Franck Chauveau sur le budget des colonies, qu'une subvention égale de 25,000 fr. qui figurait au budget de 1899 avait été supprimée par la Chambre des députés.

Je comprends que le Parlement ait pour principal souci d'alléger par de sages économies le

fardeau que supporte le contribuable ; mais je ne saurais comprendre et personne ne voudra que ces économies soient réalisées en violation de solennels engagements et je dirai même des droits les plus sacrés de l'humanité et de la justice.

La subvention dont il s'agit avait été accordée à la colonie de la Guadeloupe, il ne faut pas l'oublier, en compensation des charges mises à son compte lors de la reprise de l'île de Saint-Barthélemy par la France.

Je n'ai pas à vous faire l'histoire de cette île. Vous n'ignorez pas qu'elle a appartenu à la France jusqu'en 1784, époque à laquelle elle a été cédée, avec réserve du droit de préemption, à la Suède et que, en 1878, le retour de cette île fut fait à la France dans certaines conditions que le Sénat me permettra de lui indiquer.

Je dois d'abord vous rappeler, messieurs, que la population de l'île de Saint-Barthélemy fut constituée par les descendants de nos Normands, ces hardis colonisateurs du seizième et du dix-septième siècle, et que, par conséquent, elle a droit, comme à l'époque dont je parle, à toutes les sympathies de la France. Ce fut après une consultation de cette même population qu'in-

tervint la convention entre la Suède et la France pour la rétrocession.

Cette rétrocession eut lieu par le traité du 10 août 1877, ratifié par le Président de la République, le 12 mars 1878, en vertu d'une loi du 2 du même mois. Je ne vous apprendrai pas, — vous le savez mieux que moi, — que l'on doit rechercher dans les documents parlementaires qui accompagnent une loi, les mobiles qui l'ont inspirée. Or, je trouve dans l'exposé des motifs de cette loi que deux considérations l'ont accompagnée. Je trouve qu'en premier lieu ce fut une question de pur sentiment de la part de la métropole, de ce sentiment qu'on a l'air en ce moment — et on ne peut que le regretter — de vouloir repousser et dont quelquefois on se défend comme d'une tare. On s'en défend, parce que, sans s'en douter, on n'obéit qu'à ce scepticisme que M. le ministre des affaires étrangères dénonçait naguère à cette tribune avec tant de talent.

Il en résulte également que l'annexion de l'île Saint-Barthélemy à la France et son rattachement à la colonie de la Guadeloupe, au point de vue administratif, judiciaire et économique, ne devait pas être une charge pour cette colonie.

Vous me permettrez de vous fournir à l'appui un extrait de l'exposé des motifs :

« Lorsqu'il a accueilli les ouvertures du cabinet de Stockholm pour la reprise d'une ancienne colonie française séparée de la mère patrie depuis près d'un siècle, le Gouvernement a été déterminé surtout par le sentiment d'une sorte d'obligation morale envers une population que son origine et la fidélité de ses souvenirs rattachent à notre pays. »

Messieurs, le même sentiment et la même obligation morale ont inspiré le Parlement lors du vote de la loi.

Que disait, en effet, le rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi ? Il s'exprimait ainsi :

« MM. les sénateurs, la commission chargée d'examiner ce projet de loi a, dans le rapport qui vous a été distribué, exprimé le désir que l'annexion de l'île de Saint-Barthélemy à la Guadeloupe ne fût pas, pour cette dernière colonie, une occasion de dépenses. »

Et que répondait alors à cette tribune M. l'ami-

ral Pothuau, alors ministre de la marine et des colonies ?

« Messieurs, je puis en peu de mots rassurer la commission et son honorable rapporteur M. le général de la Jaille sur les conséquences que peut avoir pour le budget de la Guadeloupe l'acquisition de l'île de Saint-Barthélemy.

« Il n'entre pas du tout dans les intentions de l'administration de la marine d'ajouter une charge nouvelle à celles qui pèsent déjà sur la Guadeloupe.

« La différence qui existe entre les nécessités du budget local de Saint-Barthélemy et les revenus de cette île n'est pas très considérable. Si nous nous en rapportons aux indications du rapport, c'est une somme d'à peu près 9 à 10,000 francs ; et cet écart, suivant nos renseignements, ne peut aller qu'en s'amointrissant. Nous en avons l'espoir ; mais, dans tous les cas, quelle que soit cette différence, il est bien entendu qu'elle ne sera pas mise à la charge de la colonie, mais qu'elle sera inscrite au budget colonial. »

Le rattachement de l'île de Saint-Barthélemy au gouvernement de la Guadeloupe a été une source de dépenses pour cette colonie. La sub-

vention servie pour faire face à ces dépenses s'est élevée depuis 1886 jusqu'en 1898 à la somme de 30,000 fr. par an ; c'est en 1899, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, que cette subvention a été abaissée à 25,000 fr. Or, je puis établir, ainsi que je l'ai fait devant le conseil général de la Guadeloupe, auquel j'ai appartenu, que l'île de Saint-Barthélemy, avec ses frais administratifs de tout genre, coûte au budget local de la Guadeloupe une somme d'au moins 60,000 fr. par an. La suppression de la subvention dont il s'agit n'a été faite, j'en suis certain, par la Chambre, qu'à défaut d'indications suffisantes ; je suis convaincu que si MM. les députés avaient pris garde à cette situation particulière de la colonie que je représente, au regard de la métropole, ils eussent obéi au sentiment qui a animé il y a vingt ans le Parlement et le Gouvernement tout entier, lors de l'annexion de Saint-Barthélemy à la France.

Et quel moment, messieurs, choisit-on pour imposer cette nouvelle charge à la Guadeloupe par la suppression d'une mince subvention de 25,000 fr. ?

C'est l'instant où cette colonie vient d'être le plus douloureusement frappée, c'est après une

crise sucrière sans précédent, crise que l'on a connue en France, puisqu'elle a fait naître ici des lois protectrices, c'est après cette crise sucrière et alors que notre colonie vient d'être visitée par de véritables fléaux. En 1897, au mois d'avril, un tremblement de terre d'une violence inouïe, qui a presque égalé celle du tremblement de terre de 1843, a renversé un grand nombre de maisons et d'édifices publics à la Guadeloupe, — le dommage a été évalué, d'après les documents officiels, dont les chiffres sont assurément au-dessous de la réalité, à plus de 7 millions.

Mais ce n'était pas tout, et la fatalité devait s'acharner sur cette malheureuse colonie. Le 18 avril 1899, un incendie détruisait une grande partie de la Pointe-à-Pitre, chef-lieu commercial de la colonie ; les dégâts, constatés d'une façon officielle, n'ont pas été évalués à moins de 5 millions.

Là ne devaient pas s'arrêter nos épreuves, car, le 7 août de la même année, alors que l'on n'était pas encore remis des secousses par lesquelles on venait de passer, un cyclone, dont on ne pourrait retrouver le précédent qu'en remontant à de longues années, s'abattait sur l'île de la Guadeloupe

et, en quelques heures, jetai partout la dévastation et la ruine.

Si vous vouliez me le permettre, messieurs, je vous donnerais des détails que je tiens du gouverneur de la Guadeloupe et qui constatent que les pertes du fait de ce cyclone se sont élevées à 17 millions.

M. le rapporteur général. — Je crois, mon cher collègue, qu'il est inutile d'entrer dans plus de détails ; la commission vous donne raison.

M. Cicéron. — Je remercie M. le rapporteur de sa bienveillante interruption et je demanderai au Sénat la permission de donner seulement une dernière indication nécessaire et d'émettre à cette tribune une opinion qui est celle d'un Français de naissance.

Comme mon honorable collègue et doyen M. Drouhet, j'ai vu le jour sur cette belle terre de France, je suis de Loir-et-Cher, et comme j'ai dans mon bas âge été appelé à résider aux colonies, c'est avec un cœur de Français, avec un cœur de bon républicain que je viens vous entretenir, en parfaite connaissance de cause,

des bons Français, des sincères républicains de la Guadeloupe. (*Très bien! très bien!*)

Je vous dirai donc, messieurs, qu'on méconnaît nos anciennes colonies; tous les regards se tournent comme vers le soleil levant vers les nouvelles possessions.

Je ne dirai pas, comme on l'a prétendu de l'autre côté de la Manche, que le lion britannique n'a laissé en Afrique que du sable à gratter au coq gaulois, mais je me permettrai de vous faire constater que les vieilles colonies sont encore des colonies productives, qu'on peut toujours rendre florissantes, et qu'on doit surtout aimer comme des enfants qui ne sont pas les derniers, des enfants dont les actes de naissance sont antérieurs à ceux de certains de nos départements métropolitains.

Je me permettrai de rappeler que la Guadeloupe, la Réunion et la Martinique sont des colonies dont la France tire de grands profits; on en trouve la preuve dans les statistiques, dans les documents officiels. Il vous sera très facile, messieurs, à la bibliothèque du Sénat, de vous procurer le tableau général du mouvement du commerce et de la navigation; vous y verrez que, en 1898, dernière année pour laquelle ces docu-

ments ont été fournis, le mouvement commercial avec la France — je mets de côté les échanges avec l'étranger — s'est élevé, pour la Guadeloupe, à 24,881,000 fr.; pour la Martinique, à 33,862,000 fr.; pour la Réunion, à 31,667,000 fr.; ce qui fait un total, à un point de vue essentiellement métropolitain, de 90,411,000 fr. Si, en regard, vous faites la somme de leurs opérations commerciales avec la métropole, pour les autres colonies, à l'exception cependant de l'Algérie, de la Tunisie et de l'Indo-Chine, pour le Sénégal, le Congo, le Soudan, la Guinée française, la Côte d'Or, le golfe du Bénin, etc., vous trouvez un total de 179 millions; de sorte que le commerce de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion est d'une importance supérieure à la moitié de l'ensemble du commerce de toutes les autres colonies.

Pour me résumer, et en m'excusant d'avoir peut-être abusé de votre bienveillante attention, je vous ferai remarquer de nouveau qu'il n'est pas équitable de laisser à la charge du budget de la Guadeloupe, colonie très éprouvée, les dépenses de l'île de Saint-Barthélemy, et que si je ne puis pas vous demander aujourd'hui pour le budget local de la Guadeloupe les 60,000 fr. que

lui coûte l'administration de cette dépendance, alors que cette dépense devrait être, aux termes de déclarations formelles apportées à cette tribune, à la charge de l'Etat, je puis néanmoins vous prier, messieurs, au nom de l'humanité et de la justice et en exécution des engagements pris, de vouloir bien adopter mon amendement. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. — Notre collègue, M. Cicéron, demande une diminution de 25,000 fr. sur la contribution de la colonie de la Guadeloupe aux dépenses civiles et militaires qu'elle occasionne à l'Etat. Il s'appuie sur un précédent : il fait remonter sa demande de réduction à l'acquisition faite par la France en 1878 d'un îlot appelé Saint-Barthélemy et vendu à cette époque par la Suède, à qui il appartenait, à la France moyennant 400,000 fr. On a rattaché cet îlot à la colonie de la Guadeloupe et chargé notre colonie de pourvoir aux frais de l'administration de ce territoire peuplé, je crois, de 2,000 habitants...

M. Cicéron. — Il y a 2,800 habitants.

M. le rapporteur général. — On a déclaré au moment du rattachement que les charges de cet îlot ne pouvaient pas peser sur la colonie de la Guadeloupe, que l'Etat devrait les prendre à son compte. C'est ainsi que la subvention payée à la métropole par la colonie a été réduite de 15,000 fr., 25,000 fr., puis 30,000 fr., le chiffre ramené à 25,000 fr. auquel il est resté dans ces dernières années.

Cette année, à la Chambre des députés, le rapporteur avait cru pouvoir faire une économie de 5,000 fr., et la raison était simplement celle-ci, c'est qu'il était question de renverser notre régime colonial au point de vue financier, et vous verrez tout à l'heure dans la loi de finances un article qui indique qu'à partir du 1^{er} janvier 1901, au lieu que ce soit la métropole qui se charge des dépenses administratives des colonies, sauf à demander à ces colonies une subvention, ce sera l'inverse : les dépenses seront mises à la charge des colonies, sauf à celles-ci à demander une subvention à la métropole.

En raison de cette modification de régime, on avait pensé que l'on pouvait faire cette année

l'économie de 25,000 fr., mais la colonie réclame et elle a tout droit de réclamer. Quelle que soit la modification du régime, cette modification ne prendra date qu'à partir du 1^{er} janvier 1901 et toutes les explications de notre collègue touchant la situation financière de notre colonie prendront date lorsqu'on décidera l'importance de la subvention à allouer aux colonies.

En ce qui concerne l'exercice 1900, le seul qui nous préoccupe, il n'y a aucune raison de ne pas respecter les droits acquis pendant les exercices précédents. Or pendant les exercices précédents on diminuait la contribution de la Guadeloupe de 25,000 francs pour rémunérer la colonie des frais qui provenaient de l'administration de l'île Saint-Barthélemy. Il est de toute justice de maintenir cette diminution. En conséquence, la commission des finances vous propose, messieurs, d'adopter l'amendement de M. Cicéron. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Cicéron qui est accepté par la commission des finances.
(L'amendement est adopté.)



Au sujet de la mise en défense de la Guadeloupe. — Une page d'histoire.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1900.

M. Cicéron. — Permettez-moi, messieurs, d'occuper, aussi brièvement que possible, les instants du Sénat en faveur des compatriotes que j'ai l'honneur de représenter ici, et d'attirer sur la Guadeloupe, et je dirai aussi sur les intérêts de toute la France, votre bienveillante attention et celle du Gouvernement.

Vous venez de voter un projet de loi qui concerne la défense des colonies; cette loi est, pour ainsi dire, la condensation, la réalisation de projets antérieurs. A plusieurs reprises, le Gouvernement s'est intéressé à la défense des colonies

et, par séries, s'est occupé de créer, dans différentes colonies et dans le monde entier, des points d'appui de la flotte.

Ce projet de loi donne satisfaction à un besoin réel et ce n'est pas pour y faire opposition que je me propose de poser une question au Gouvernement.

Je veux simplement faire remarquer tout d'abord que, parmi les décrets auxquels je viens de faire allusion, figurait une disposition concernant les Saintes, dépendance de la Guadeloupe, dont elles ne sont séparées que par 14 ou 15 kilomètres. Les Saintes, lors de la présentation du projet de loi à la Chambre des députés, avaient été omises dans la nomenclature des points à fortifier; c'est sur l'initiative de M. Gerville-Réache, l'un des représentants de la Guadeloupe au Parlement, qu'une somme de 1,000 fr. fut acceptée par la Chambre.

M. Drouhet. — Comme crédit d'indication.

M. Alcide Treille. — Si c'est tout ce qu'on a pour défendre les Saintes!

M. Cicéron. — Cette somme est comprise

parmi celles qui figurent au projet de loi que le Sénat vient d'adopter.

Bien que la proposition de M. Gerville-Réache ait été votée à titre de simple indication, sur ce point spécial de la défense des Saintes, il a été obtenu satisfaction. Mais il n'est pas question dans la loi, comme vous venez de le voir, de la défense particulière de la Guadeloupe, colonie considérable, qui a 444 kilomètres de tour et dont les Saintes, je le répète, ne constituent qu'une dépendance.

Je me suis bien gardé de demander ici un relèvement de crédits destiné à faire face à la défense spéciale de la Guadeloupe. Il m'a semblé qu'on pouvait donner à la Guadeloupe des moyens de défense en utilisant les ouvrages qui existent déjà, d'une part, et les casernes très bien aménagées et pouvant contenir un nombre élevé d'hommes qui se trouvent à la Pointe-à-Pitre, la Basse-Terre et dans la région très saine du Camp Jacob, commune de Saint-Claude.

Mais où je vous prie de me prêter votre bienveillante attention et où je sollicite celle du Gouvernement, c'est surtout en ce qui concerne l'application de la loi dont la promulgation a eu lieu au *Journal officiel* d'hier.

Vous me permettrez de vous rappeler un paragraphe de l'article 14, — paragraphe qui intéresse toutes les colonies et par conséquent la Guadeloupe. L'article 14 dispose : « Le recrutement des troupes coloniales est assuré en ce qui concerne les éléments français... »

Et ici, permettez-moi une parenthèse pour remercier le Parlement d'avoir considéré les anciennes colonies comme devant constituer des éléments français. (*Très bien!*)

« ... 1° Par l'application des dispositions de la loi du 30 juillet 1893 ;

« 2° Par l'application des contingents des diverses colonies de la loi du 15 juillet 1889 et des lois relatives à l'application du service militaire dans les colonies. »

Messieurs, — je crois que sur ce point je ne serai pas contredit par les hommes compétents, par M. le ministre des colonies, — le contingent de la Guadeloupe sera d'un millier d'hommes, d'un millier de serviteurs du pays, de la patrie, qui ne demanderont, comme leurs devanciers, qu'à s'exposer, qu'à verser leur sang pour elle. (*Très bien! très bien!*)

Mais d'après les dispositions qui ont été prises, d'après les projets du Gouvernement, d'après la

règle, en un mot, il est certain que ces hommes n'accompliront pas le temps de leur congé dans la colonie même ; ils seront dirigés, je le crois, sur diverses autres colonies et parfois en France. Ils seront remplacés évidemment par un nombre égal de soldats. Ces soldats rempliront à la Guadeloupe l'office qui leur est assigné tout naturellement. En temps de paix, ce service sera ce que vous savez, et en temps de guerre ce service sera la défense de la Guadeloupe.

Je viens de vous dire, messieurs, que la Guadeloupe peut être défendue par l'emploi, l'amélioration des ressources actuelles, mais ce qu'il importe de savoir, c'est qu'il ne sera pas fait exception, à propos de la Guadeloupe, à la règle que je viens de rappeler, que la colonie de la Guadeloupe ne sera pas dégarnie des hommes appelés à la défendre ; qu'elle sera, en outre, pourvue de moyens de défense, non pas selon l'indication générale faite au rapport de la commission, des quatre ordres de dépenses, mais au moins dans les conditions de certains de ces ordres, dont la nomenclature est établie ainsi : il est question tout d'abord de fortifications, de batteries et de projecteurs ; ensuite d'armement, de bouches à feu, d'affûts et d'agrès ; en troi-

sième lieu, d'approvisionnements, de munitions, et enfin de casernements et de logement de garnisons.

Je n'ai pas la prétention de demander au Gouvernement de disposer, en faveur de la défense de la Guadeloupe, des sommes considérables que pourrait entraîner l'exécution du programme complet prévu dans la loi que vous venez de voter ; mais, je pense et je crois que c'est là le sentiment du Gouvernement, qu'il sera fait pour assurer le service des mille hommes de la garnison de la Guadeloupe, — il sera fait les mêmes dépenses et pris les mêmes dispositions que pour les autres colonies pourvues comme la Guadeloupe.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger ici, il m'est arrivé de suivre avec beaucoup d'intérêt les incursions qui ont été faites dans l'histoire par certains orateurs ; je l'ai fait avec beaucoup d'intérêt, parce que l'histoire de France contient des pages glorieuses, pages dont on doit s'honorer. Vous me permettrez, en faveur de la Guadeloupe, d'invoquer aussi l'histoire, de vous faire connaître ou plutôt de vous rappeler ce qu'a été la Guadeloupe à diverses reprises, combien cette colonie pour laquelle vous avez bien voulu prendre

des dispositions favorables, combien la Guadeloupe mérite encore l'amitié de la France et pourquoi on doit la considérer comme un véritable département français. (*Très bien! très bien!*)

La Guadeloupe est un département français, parce qu'elle prend place dans l'histoire de la France à une époque déjà éloignée; elle appartient à la France depuis 1635. C'est, certes, là un acte de naissance de vieille date, plus ancien — et cela n'est pas dit pour nuire à ceux de nos compatriotes qui sont devenus Français depuis — que celui de certains départements métropolitains; je n'ai pas à vous en faire l'énumération, mais enfin vous savez très bien que l'Alsace, l'Artois, le Roussillon, la Flandre française, la Franche-Comté, jusqu'au comté de Nice et la Savoie, appartiennent à la France depuis une époque qui est postérieure à 1635. Les habitants de la Guadeloupe ont toujours tenu à prouver leur attachement à la mère-patrie; ils se sont toujours exposés pour sa défense soit aux colonies, soit sur le territoire de la France même, soit dans l'étendue de l'Europe. Ils se sont associés à toutes les joies de la France comme à toutes ses tristesses. Ils se sont toujours montrés d'excellents Français.

Et, messieurs, puisque je vous ai parlé d'his-

toire, permettez-moi de faire un retour de cent ans en arrière et de vous ramener à cette époque où, véritablement, le souffle de liberté qui passait sur la France enfantait des prodiges, où la nature même semblait aider les hommes qui combattaient pour la liberté, et où l'on voyait ce spectacle surprenant de la cavalerie française donnant l'assaut à une flotte immobilisée par les glaces.

Eh bien ! de semblables prodiges se sont accomplis à la Guadeloupe. En 1794, les Anglais s'étaient emparés de toutes les îles du Vent, aux Antilles. La Martinique, la Guadeloupe, Sainte-Lucie et les îles qui appartenaient à la France étaient devenues la proie de l'Anglais. Le comité de salut public, quoique disposant, au point de vue de la marine, de forces peu considérables, avait songé à secourir les Antilles françaises et principalement la Guadeloupe. Il avait délégué deux commissaires, Victor Hugues et Chrétien, qui s'embarquèrent sur la *Thétis* et la *Pique* et avec quelques transports et seulement 1,125 hommes — retenez ce chiffre, je vous prie — se dirigèrent vers la Guadeloupe.

Aux abords de l'île, ils apprirent ce qui s'était passé un mois auparavant et que les moyens de

communication n'avaient pas permis de connaître en France, ils apprirent que l'île appartenait aux Anglais. Alors, dans un admirable élan, Victor Hugues, qui devint le véritable chef de l'expédition, s'écria : « Nous sommes partis pour venir à la Guadeloupe. Nous y voici : le fait que les Anglais y sont arrivés avant nous ne peut nous empêcher de débarquer. Nous toucherons la terre de la Guadeloupe ! »

Et alors, ces 1,125 hommes débarquèrent, s'emparèrent de l'un des forts défendant les approches de la Pointe-à-Pitre.

Puis, dans un affolement de l'ennemi, ils surprirent la ville elle-même. Il s'agissait pour eux de s'y maintenir. C'est alors que se place le mouvement audacieux, la démonstration de ces qualités dont je viens de vous parler. L'île entière se souleva ; et des milliers d'hommes de toutes couleurs vinrent se joindre à la petite troupe des Français. Le prodige, ce fut que les 8,000 Anglais qui occupaient la Guadeloupe, furent, du mois de juin 1794 au mois de décembre de la même année, culbutés à la mer.

Ceci est assurément une page merveilleuse non seulement de l'histoire de la Guadeloupe,

non seulement de l'histoire des Antilles, mais encore de l'histoire de France.

Ces faits ne sont pas suffisamment connus ; et je suis heureux et je vous remercie de l'attention que vous voulez bien me prêter. (*Parlez ! parlez !*)

Ce fut le premier prodige, mais il s'en produisit une véritable série.

Sous la direction de Victor Hugues, de ce consul à la main de fer, la Guadeloupe devint une véritable métropole, de laquelle partaient de petites armées qui, à leur tour, allaient conquérir certaines des Antilles, qu'elles reprirent sur les Anglais. Je crois, messieurs, ne pas vous déplaire en vous lisant ce qu'un témoin contemporain, presque oculaire, de l'époque a écrit à ce sujet : il s'agit du colonel Boyer-Peyreleau, qui a été un peu plus tard commandant en second à la Guadeloupe.

« La Guadeloupe n'offrit plus l'aspect d'une colonie française ; elle devint une sorte de puissance, isolée au milieu des mers, ne conservant le nom français que pour le faire redouter. Toute distinction fut proscrite parmi ses habitants et tous furent appelés à la défense de l'intégrité de son territoire. Une armée de près de 10,000 soldats exercés et aguerris ôta aux Anglais jusqu'à

l'idée d'une invasion. Les côtes furent hérissées de batteries bien armées et bien défendues, qui assurèrent le cabotage, en dépit des menaces impuissantes de l'ennemi perché sur les rochers des Saintes. De nombreux corsaires, bravant les quarante vaisseaux, frégates et corvettes britanniques qui les poursuivaient dans toutes ces mers, désolèrent le commerce anglais, enlevèrent ou brûlèrent plus de cent cinquante bâtiments... »

Et plus loin :

« L'île devenue à la fois militaire et agricole, se suffit à elle-même et brava pendant toute la guerre le courroux et les forces imposantes de la Grande-Bretagne. L'activité inquiète des têtes exaltées ayant besoin d'aliment, Victor Hugues la dirigea au dehors ; l'on vit des hommes de toute couleur se précipiter, à l'envi, dans de fragiles barques, et aller, au nom de la République, faire trembler les Anglais dans leurs propres colonies. Des intelligences furent pratiquées à Sainte-Lucie, à la Grenade, à Saint-Vincent, et des secours de toute espèce y furent envoyés, pour y fomentier et entretenir la guerre malgré toutes les escadres qui les protégeaient. »

Un autre écrivain, un peu plus tard, s'est

exprimé dans des termes que je suis heureux de vous rappeler :

« La Guadeloupe, dont les habitants avaient été transformés en soldats, formant un vaste camp, loin de redouter pour elle-même une entreprise des ennemis, avait songé à se répandre au dehors par la conquête. Un instant, sur la plupart des colonies anglaises, on vit flotter le drapeau aux trois couleurs, arboré par les valeureux enfants de la Guadeloupe. Ses corsaires, couvrant la mer des Antilles, en même temps qu'ils faisaient éprouver au commerce ennemi les seules pertes sensibles qu'il eût à déplorer dans la grande lutte de la France contre l'Angleterre, apportaient dans nos villes le bien-être, l'activité et la richesse... »

« Ces mêmes corsaires, si redoutables au commerce de l'ennemi, réunis en flottille, défiant les croisières anglaises ou trompant leur vigilance, servaient au transport des troupes que la Guadeloupe envoyait à la conquête des autres îles. Ce fut une chose étrange : les flottes britanniques si nombreuses, sans rivales sur les autres mers, étaient tenues en échec dans la mer des Antilles par les barques de la Guadeloupe ! Ni le

nombre, ni la surveillance des navires de guerre n'empêchaient les bâtiments de commerce ennemis d'être capturés. Les fortifications de terre ne les protégeaient pas plus que les fortifications flottantes; nos corsaires allaient les enlever jusque sur les côtes et sur les rades des îles anglaises. Nos braves marins, nègres, blancs et mulâtres, montés sur de frêles embarcations, osèrent quelquefois offrir le combat à des navires de la marine militaire. Plus d'une fois ils le firent avec avantage, afin de donner le temps à des prises convoquées de gagner le port. Jamais, depuis les anciens slibustiers, on n'avait vu tant d'audace couronnée d'autant de succès.

.....

« Des forces considérables, que les rapports du temps font monter à 20.000 hommes, destinées à fondre sur la Guadeloupe et à conquérir les autres îles, furent réunies à la Barbade, chef-lieu des colonies britanniques, sous le commandement du général Abercromby et de l'amiral sir Hugh Cloberg Christian.

« Mais la Guadeloupe avait alors tant de grandeur, son nom causait un tel effroi, qu'au moment de l'attaquer on recula. Le baron de Clairfontaine, émigré, qui avait pourtant un intérêt

très direct dans la reprise de cette île, fit observer que si l'on échouait dans une attaque contre elle, c'en était fait des autres colonies ; qu'il était donc beaucoup plus prudent de commencer par reprendre les autres îles dont la conquête n'était pas douteuse, de s'y établir, puis de lancer contre la Guadeloupe toutes les forces restées disponibles.

.....

« La Guadeloupe, sans secours de la métropole, ni même de communication avec elle, ayant l'ennemi à sa porte, par suite de l'occupation des Saintes par les Anglais, seule, isolée, semblable à un vaisseau pris par les glaces, devait être fière de défier toutes les forces britanniques : c'était un honneur assez grand. Son chef eut l'audace de supposer que la colonie pourrait faire face à un ennemi de plus, et cet ennemi ne fut pas un Etat sans puissance; ce furent les Américains de l'Union. » (Lacour, *Histoire de la Guadeloupe*, t. II, p. 449 à 454.)

Ainsi donc, par ses seules forces, sans aucune ressource provenant de la métropole, qui avait d'autres préoccupations, la Guadeloupe résista à l'Angleterre, résista même à l'Amérique à qui pour ainsi dire elle avait déclaré la guerre; elle

repoussa toutes les attaques depuis 1794, époque de la reprise de l'île dans les conditions que je vous ai indiquées, jusqu'en 1810.

Ce que je désirerais démontrer, c'est qu'il serait impossible à la Martinique de défendre la Guadeloupe au cas où elle serait attaquée; elle devrait conserver pour elle les forces nécessaires à sa propre défense, l'événement que je viens de vous indiquer le prouve.

Pendant que la Guadeloupe se défendait ainsi, toute seule, par ses propres ressources, par l'audace et le courage de ses habitants, la Martinique, qui avait été conquise par l'ennemi en même temps que la Guadeloupe, la Martinique demeurait dans ses liens jusqu'à la paix d'Amiens, c'est-à-dire de 1794 à 1802.

Eh bien! je pense qu'on trouve dans ce que je viens de dire, — dans l'histoire, — dans la bonne volonté, dans le courage des habitants de la Guadeloupe, qui n'ont pas changé, et en même temps dans les ouvrages qui existent déjà à la Guadeloupe le moyen de lui garantir sa propre défense.

Cette défense est d'ailleurs assurée par la nature montagneuse de la Guadeloupe proprement dite, par ses gorges profondes, par les

déchirures qui se sont produites dans ses terrains volcaniques, par la facilité avec laquelle on peut, dans cette région, isoler beaucoup de parties de l'île, en détruisant les ponts.

Cela, messieurs, est un peu le côté technique de la question. Le besoin de défendre la Guadeloupe est naturel, et elle est disposée à s'y prêter, au moyen de sa contribution à l'impôt du sang, impôt qu'elle a toujours demandé. Mais ne penserez-vous pas avec moi que la métropole a le plus grand intérêt à la conservation de cette belle colonie? Ne penserez-vous pas que, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le démontrer récemment, la Guadeloupe versant au Trésor des millions, étant une source considérable d'alimentation de la fortune publique, offrant, en outre, un débouché également considérable au commerce métropolitain, se trouve placée dans des conditions à retenir, en dehors des considérations plus élevées et d'un autre ordre que je viens d'invoquer, la sympathie et la protection de la France? J'estime, moi, que, au point de vue même de l'intérêt du commerce, du Trésor, la France a intérêt à ne pas s'exposer à se priver de cette colonie.

Il faut aussi envisager la perspective d'un per-

cement plus ou moins prochain de l'isthme de Panama. Sans vouloir vous rappeler des faits que vous connaissez mieux que moi, sans vouloir rappeler des essais infructueux, il est permis de supposer que l'isthme de Panama sera, dans un avenir peu éloigné peut-être, percé en un point quelconque.

M. Victor Leydet. — Ce sont des illusions.

M. Cicéron. — Les Etats-Unis d'Amérique s'en occupent d'une façon très sérieuse et il se peut que le canal, non pas peut-être à Panama, mais au Nicaragua, soit établi un jour; la chose n'est pas improbable.

Je vous ferai remarquer, messieurs, que la Guadeloupe est située sur la route de France à l'isthme de Panama, vers les républiques de l'Amérique centrale, et par suite vers le Pacifique. A ce point de vue donc, la France doit tenir à la conservation de la Guadeloupe.

Pour toutes les considérations que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, parce que la Guadeloupe est française de cœur, parce qu'elle est française d'esprit et de fait, parce

que la France trouve chez elle des intérêts puissants, et aussi parce que la dépense ne serait pas bien considérable, parce que l'effort à tenter ne dépasserait pas les ressources ordinaires du budget, je prie M. le ministre des colonies de vouloir bien faire savoir au Sénat s'il serait possible au Gouvernement de donner aux Guadeloupéens, que j'ai l'honneur de représenter ici, la satisfaction qu'ils désirent et de les mettre en mesure de remplir leur devoir de patriotes et de bons Français (*Très bien! très bien!*)

M. Decrais, *ministre des colonies*. Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre. — Messieurs, l'honorable M. Cicéron, qui vient de vous parler en termes si émus et si justes des préoccupations patriotiques de nos compatriotes de la Guadeloupe et qui vient de rappeler un passé historique si honorable pour eux, M. Cicéron peut se rassurer. La Guadeloupe ne sera ni abandonnée ni négligée. (*Très bien!*)

Elle sera défendue. Elle sera défendue d'abord aux Saintes par les fortifications qui y seront élevées et qui sont prévues au programme technique militaire ; elle sera défendue en outre par la garnison que nous lui enverrons et les armements qui seront jugés nécessaires. Ces fortifications, cette garnison et ces armements venant s'ajouter aux admirables défenses naturelles, permettront certainement à la Guadeloupe de faire face à toutes les insultes dont elle pourrait être l'objet. (*Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.*)



III

*Au sujet du dégrèvement des denrées coloniales
dites secondaires.*

SÉANCE DU 10 JUILLET 1900.

M. Cicéron. — Messieurs, je ne me présente à cette tribune que pour une simple question.

Le projet de loi qui est soumis à nos délibérations porte l'indication d'un tableau, mais nous n'avons pas ce tableau sous les yeux. Je prie M. le ministre du commerce de vouloir bien indiquer au Sénat le sort qui sera fait aux colonies par la nouvelle loi, en ce qui concerne les cafés et autres denrées secondaires.

M. Le Cour Grandmaison. — C'est ce que je me proposais de demander.

M. Millerand, *ministre du commerce et de l'industrie, des postes et des télégraphes*. — Le sort qui sera fait aux cafés coloniaux est indiqué en termes formels dans l'article 2 du projet de loi. Il y est dit que le droit du tarif minimum métropolitain est diminué de 78 fr., et, en demandant au Parlement de voter cette diminution, le Gouvernement ne fait que tenir la promesse qu'il avait faite, lorsqu'il avait proposé d'inscrire au tarif général, comme une arme possible dans les négociations en ce moment engagées avec le Brésil un droit de 300 fr. A ce moment, le rapporteur à la Chambre, l'honorable M. Gerville-Réache s'exprimait ainsi :

« Les droits à percevoir sur les produits des colonies françaises sont, quant à présent, calculés d'après le tarif minimum. Ce calcul a donné l'assurance qu'en cas d'abaissement de la taxe sur les cafés étrangers », — c'est ce qui est proposé aujourd'hui — « des dispositions seront prises pour maintenir, à tout le moins, au profit de nos colonies, l'écart de droits préexistants, soit, à titre d'exemple, 78 fr. pour les cafés. »

Par conséquent, les cafés coloniaux conservent absolument l'avantage qu'ils avaient avant

la présentation de ce projet de loi sur les cafés exotiques.

M. Cicéron. — Je demande la permission d'ajouter un mot.

M. le président. — La parole est à M. Cicéron.

M. Cicéron. — Je demande pardon d'insister, mais je crois que c'est nécessaire ; je prie M. le ministre du commerce de nous faire savoir s'il n'a pas été question dernièrement, à la Chambre des députés, d'une mesure prochainement attendue et qui aurait pour effet de donner satisfaction aux populations coloniales en dégrevant les cafés et d'autres denrées coloniales d'une façon définitive.

M. le ministre du commerce. — Si vous voulez bien jeter un coup d'œil sur le rapport déposé par M. Thierry sur le projet de loi actuellement soumis au Sénat, vous verrez que, en effet, il a été déposé par MM. Gerville-Réache, Louis Brunet et de Mahy un amendement qui tend à exonérer complètement les cafés colo-

niaux. Cet amendement a été disjoint par la commission des douanes du projet qui vous est soumis, et il est en ce moment devant ladite commission qui doit l'examiner à la rentrée.

M. Cicéron. — Je remercie M. le ministre de ses déclarations dont la colonie que j'ai l'honneur de représenter au Sénat acceptera l'augure avec enthousiasme.



IV

*Sur la situation de la Guadeloupe. — Aperçus
économiques et politiques.*

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1901.

M. Cicéron. — Messieurs, vous me permettrez d'apporter à cette tribune l'écho des plaintes, des revendications d'une population lointaine, mais très française, qui a droit à la sollicitude des pouvoirs publics, non seulement à cause de cette pitié banale qui va à tous les éprouvés, mais en raison même de l'intérêt qu'a la France à sa conservation, à sa prospérité. Quand j'aurai prouvé surtout que ces plaintes, que ces revendications sont aussi celles d'un grand nombre de Français de la métropole, j'ai l'espoir, messieurs, que vous continuerez à cette population, celle de la Guadeloupe, la bienveil-

lance que, sur mon intervention, elle a rencontré près de vous l'an passé.

A deux reprises, vous avez bien voulu m'autoriser à vous donner un aperçu de la situation de cette colonie des Antilles, à feuilleter aussi quelques pages glorieuses d'un passé dont elle a droit d'être fière.

J'ai regretté que les circonstances, que le temps, ne m'eussent pas permis de vous rappeler alors tout ce passé, de vous dire davantage quel est le présent; je l'ai regretté parce que si on est généralement mal renseigné ici sur les vieilles colonies, ces filles trop éloignées de la France, la Guadeloupe est particulièrement méconnue.

Mais veuillez vous rassurer, messieurs, je n'entreprendrai pas de vous imposer un cours de géographie physique, économique ou ethnographique, sur la colonie que j'ai l'honneur de représenter; mes intentions sont plus modestes; je désire simplement vous démontrer — ce que je vous demande la permission d'essayer le plus rapidement possible — que l'opinion généralement en cours sur la Guadeloupe, comme d'ailleurs sur les vieilles colonies, n'est nullement justifiée.

Quand j'ai eu l'honneur — fin mars 1900 — de prendre place parmi vous, cette opinion venait de se traduire malgré les protestations de ces colonies, par une mesure tout à fait opposée aux traditions, à la politique qui avaient toujours été celles de la mère patrie ; par politique j'entends, m'adressant à des républicains, surtout celle de la République, politique séculaire qui, je le dis sans retard, fut, vous le savez, messieurs, celle de l'assimilation aux départements métropolitains.

Au lendemain de l'événement mémorable du 10 août 1792, un des premiers besoins de l'Assemblée législative fut de déclarer que « les colonies font partie intégrante de l'Empire français, que tous les citoyens qui les habitent sont, comme ceux de la métropole, appelés à la formation de la Convention nationale » et de décider qu'en conséquence elles enverraient des députés à la Convention. (Décret du 22 août 1792.)

C'était l'assimilation politique. La Convention la compléta par l'assimilation douanière ; les raisons qui inspirèrent l'Assemblée, les conditions dans lesquelles elle prit le décret du 11 septembre 1793, sont très intéressantes.

« Les colons, dit Barrère, sont aussi français ;

ils ont le droit de nous dire : « Pourquoi existe-t-il dans l'Océan une grande barrière, et des douanes entre la métropole et nous? Pourquoi toutes les parties de la République ne sont-elles pas également traitées? » Un député ayant parlé d'ajournement, Mailhe répliqua : « C'est comme si l'on voulait ajourner la question de savoir s'il faut que tous les Français jouissent des avantages de la liberté et de l'égalité, si vous avez le droit, même lorsque vous composez la majorité de la nation, d'exercer sur une partie de vos frères un acte de pur despotisme. »

Et Danton de tonner : « Je demande que si quelqu'un a une seule objection plausible à faire, il monte à la tribune, afin que nous ayons le plaisir de le combattre. »

Aucune objection ne devait se produire, car c'est à l'unanimité que fut voté le décret.

Le 4 février 1794, la Convention abolissait l'esclavage et le décrétait qu' « en conséquence, toutes les personnes habitant les colonies seraient citoyens français et jouiraient de tous les droits assurés par la Constitution. »

Ces principes furent reconnus et confirmés dans la Constitution de l'an III, où il est répété que « les colonies françaises sont partie inté-

grante de la République française et sont soumises aux mêmes lois constitutionnelles ».

Mais, avec le Consulat et les régimes qui suivirent, survinrent les années de réaction : les colonies furent replacées sous un régime d'exception ; la Guadeloupe qui, seule, avait bénéficié des bienfaits du décret émancipateur du 4 février 1794, dut subir de nouveau la souillure de l'esclavage, que rétablit l'inexpiable arrêté consulaire du 16 juillet 1802.

De nombreux citoyens, des hommes qui avaient combattu en Europe sous l'uniforme français, des officiers, perdirent leur liberté, après que des torrents de sang eurent été répandus.

Pendant quarante-six ans — jusqu'en 1848 — la Guadeloupe subit ce régime. La deuxième République ne répudia pas l'esprit de la première ; en même temps que le suffrage universel était appliqué aux colonies, celles-ci étaient de nouveau appelées à nommer des représentants à l'Assemblée nationale de France. Privées de ces droits précieux par le second empire, elles les retrouvèrent aux premiers jours du régime que la France s'est enfin donné depuis 1870 ; dès le 30 septembre 1870, le Gouvernement rétablis-

sait aux colonies le suffrage universel et la représentation législative.

Peut-on leur reprocher de s'en être montrées indignes? Tout esprit impartial reconnaîtra que les populations des vieilles colonies n'ont jamais cessé de proclamer leur reconnaissance envers la métropole; des subventions leur avaient été maintenues par l'Empire, elles y renoncèrent spontanément en 1871, voulant contribuer à la libération de la mère patrie.

Cette assimilation, proclamée par tous les gouvernements républicains, la Guadeloupe et la Martinique la réclamèrent avec la plus vive ardeur; leurs journaux, leurs assemblées locales, conseils municipaux, conseils généraux, leurs représentants au Parlement n'ont jamais cessé de la demander. L'assimilation faisait partie des points essentiels à l'égard desquels les professions de foi contenaient de formels engagements, elle fut, pour ne parler que de cette Assemblée, l'objet de notes et propositions de loi présentées par mon très honorable et distingué prédécesseur, M. Alexandre Isaac, et par M. Allègre, ancien sénateur de la Martinique; ces propositions furent prises en considération et renvoyées à l'examen de commissions qui en acceptèrent

le principe, tout en réclamant de nouvelles études.

Ce n'est pas tout. Des hommes dont les noms font autorité en matière coloniale s'y associèrent sans réserve. Une commission avait été instituée pour préparer un projet de réorganisation coloniale; au procès-verbal de la séance de cette commission tenue le 13 décembre 1882, sous la présidence de M. Duclerc, président du conseil, il est dit que M. Dislère, directeur des colonies, « s'associe pleinement aux idées exprimées par MM. de la Jaille et Hurard. Il considère l'assimilation de la Martinique et de la Guadeloupe aux départements, non seulement comme possible, mais comme facile et comme désirable à tous les points de vue ».

Et s'il s'agissait aujourd'hui de délibérer en conseil des ministres sur ce principe de l'assimilation, il trouverait, j'en suis sûr, un défenseur convaincu en l'honorable M. de Lanessan, ministre de la marine, qui a écrit dans son *Expansion coloniale*, page 993 : « On peut dire sans beaucoup exagérer que la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique sont organisées à peu près comme des départements français. Chaque jour un pas nouveau est fait dans cette voie d'assimi-

lation de nos vieilles colonies à des départements métropolitains ; chaque jour aussi les représentants des colonies manifestent davantage le désir de voir progresser cette assimilation. La fréquence et la rapidité des communications, la présence de députés de ces colonies dans les Assemblées législatives de la métropole, la communauté des intérêts et la similitude des habitudes sociales, rendent fatale cette assimilation dans un temps plus ou moins rapproché. » On ne pouvait mieux dire en peu de mots.

L'assimilation désirée là-bas et ici était alors une œuvre en voie de très prochaine formation ; le fruit mûr allait être cueilli.

Il n'en fut rien. Ces pays, véritables départements français, se trouvèrent en présence d'une école nouvelle qui, sans les connaître, à de simples apparences, sans prendre le temps de provoquer une enquête sérieuse, longue, approfondie, entourée de toutes les garanties désirables, parlèrent de les rejeter de la patrie française, exigeant en principe qu'il fallait renoncer aux traditions de la Révolution française qui, elle, avait été dirigée autant par la notion de la justice et du droit que par la logique et la saine perception de l'avenir.

Le Gouvernement, le Parlement furent trop vite impressionnés par des théories qui avaient surtout à leurs yeux le mérite de procurer des ressources au budget, et, presque sans discussion, il fut décidé que les vieilles colonies supporteraient les dépenses civiles et de gendarmerie à partir de 1901.

Pour préparer les esprits à cette mesure, de graves reproches avaient été adressés à ces colonies ; il fallait bien trouver des raisons pour rompre avec un passé séculaire ! On argua de libéralités excessives, de dépenses facultatives « les plus fantaisistes et les plus inutiles ».

Je craindrais d'abuser des instants du Sénat en insistant sur des détails ; je me bornerai à lui faire remarquer qu'aux termes du sénatus-consulte de juillet 1866, les services des contributions diverses, de la poste aux lettres, de l'enregistrement, des ponts et chaussées, des ports et rades sont encore absolument facultatifs dans les vieilles colonies ; qu'il en est de même d'une partie considérable des dépenses de l'instruction publique ; je demanderai s'il s'agit là de dépenses inutiles, et ce qu'il adviendrait de ces colonies, ce qu'il adviendrait des gros intérêts métropolitains qui y sont engagés si, usant de la faculté que leur en

laisse la loi, les conseils généraux supprimaient ces services ou n'en assuraient pas le fonctionnement normal.

On a beaucoup reproché aussi à ces assemblées les secours qu'elles accordent à des personnes nécessiteuses. Or, en ce qui concerne la Guadeloupe, le crédit annuel assurant cette dépense était d'environ 60,000 fr. ; il ne s'élève pour 1901 qu'à 54,000 fr.

Si l'on établit la proportion entre ce chiffre de 60,000 fr. et le montant du dernier budget — cinq millions en chiffres ronds — on ne trouve pas plus de 1.20 p. 100. Est-ce là une dépense fantaisiste, surtout pour un pays sur lequel les éléments, la mauvaise fortune s'acharnent comme à plaisir depuis quelques années ?

Parmi les dépenses dont je viens de donner l'indication, qui, tout en restant légalement facultatives, revêtent cependant un caractère obligatoire, se placent au premier rang celles relatives à l'instruction publique.

Ce pain du peuple, pour employer l'expression mémorable d'un des héros de la Révolution, de Danton, dont je viens d'évoquer le fantôme tragique et glorieux, la Guadeloupe, maîtresse de

ses finances, émancipée par la République, ne le marchandait pas à ses enfants !

Vous me permettez, messieurs, pour vous faire mesurer l'œuvre accomplie, de vous citer simplement quelques chiffres.

En 1834, malgré le mouvement libéral de 1830, les crédits inscrits pour l'instruction publique au budget local ne dépassent pas... 10.888

Sous la poussée rénovatrice des idées de 1848, l'enseignement à tous les degrés subit une impulsion que le coup d'État ne suffit pas à enrayer ; en 1861, les crédits montent à..... 234.900

En 1869, à..... 239.000

sans aucune amélioration, sans aucun progrès. Que trouvons-nous en 1891, époque à laquelle j'ai eu occasion de relever très minutieusement tous ces détails rétrospectifs ? Après vingt-deux années de régime républicain, les crédits, en un bond prodigieux, dépassent 4 millions ; ils s'élèvent très exactement à..... 4.030.215

Cela ne semble-t-il pas un rêve ?

En 1834, 10,888 fr.

En 1891, 1,030,215 fr.

Quel abîme entre les deux époques ! Malgré tous ses malheurs, ses cruelles épreuves, malgré l'extrême pénurie de ses ressources, la Guadeloupe ne dépensera pas moins, pour l'exercice 1900, de 971,536 fr.

Peut-on le lui reprocher ?

Assurément non ! Même parmi les maîtres de l'école à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, nul ne voudra s'emparer de la théorie de Richelieu et dire : « Une nation, par suite une colonie, est d'autant plus facile à gouverner qu'elle est plus ignorante. » Nous n'en sommes plus au temps où instruire le peuple était considéré comme un danger d'État.

Assimilée, la Guadeloupe l'est donc au point de vue de l'instruction publique. Elle possède un lycée à la Pointe-à-Pitre, centre de la colonie, un établissement libre d'enseignement secondaire au chef-lieu, cent quatorze écoles primaires dont dix-neuf libres. Elle ne l'est pas moins à d'autres points de vue nombreux.

De même que les autres vieilles colonies, la Guadeloupe est un véritable département ; toutes les institutions fondamentales de la métropole y fonctionnent ; le code civil, le code de procédure,

le code de commerce, le code pénal, le code d'instruction criminelle y ont été promulgués comme toutes les lois essentielles de la France ; l'organisation judiciaire est la même, sauf en ce qui concerne l'inamovibilité, bien désirable, des juges ; les droits politiques sont exercés de la même façon qu'en France ; elle possède la même organisation municipale, la liberté de la presse, la liberté de réunion ; enfin, si le service militaire, qui devrait y être appliqué en vertu de la loi de 1889 et de celle récente de juillet 1900 sur l'organisation des troupes coloniales, n'y est pas encore en vigueur, la faute n'en est ni à la population ni à ses représentants qui ne cessent d'en réclamer l'application. La Chambre des députés vient d'ailleurs de le reconnaître officiellement par l'organe d'un de ses rapporteurs pour le budget actuellement en discussion. L'honorable M. Le Myre de Vilers dans son travail sur le budget colonial s'exprime ainsi à propos du recrutement aux colonies page 17 *in fine*.

« Nous avons dans nos vieilles colonies des populations intelligentes et patriotes qui prêteraient à la défense un concours des plus utiles ; elles ont fait leurs preuves pendant les guerres

de la Révolution, de l'Empire, du Mexique, de Madagascar. »

Et, plus loin, page 38 :

« Nous ne réclamons pas de privilège particulier en faveur des vieilles colonies, moralement assimilées, et qui réclament d'ailleurs pour leurs enfants le droit de servir la France comme leurs compatriotes du continent. »

Peut-être, messieurs, avez-vous trouvé trop longues les constatations qui précèdent ; s'il en est ainsi, vous pardonnerez au mandataire d'enfants éloignés de la France d'avoir obéi au besoin de démontrer qu'ils ne sont pas des fils indignes qu'il faille traiter en parias.

Après avoir prouvé que l'esprit, la tradition républicaine s'y opposait, je crois pouvoir établir que la France continentale a le plus grand intérêt à la conservation, à la prospérité des Antilles, en particulier de la Guadeloupe dont je dois m'occuper plus spécialement.

Et tout d'abord, notre honorable collègue M. Pauliat, rapporteur du budget des colonies, me permettra de ne pas accepter toutes les conclusions de son travail ; dans la préparation de ce travail, à la netteté duquel je suis heureux de rendre hommage, M. Pauliat s'est laissé impres-

sionner peut-être plus qu'il n'aurait fallu par certaines indications trop générales d'un rapport déjà ancien de M. Siegfried et de celui que je viens de citer de l'honorable M. Le Myre de Vilers, député.

Dans ces deux rapports, en effet, les résultats des relations de la France avec ses colonies sont trop volontiers confondus. C'est ainsi qu'à la page 62 de son rapport (état n° 9), M. Le Myre de Vilers, après avoir établi que les importations des colonies, non compris l'Algérie et la Tunisie, se sont élevées en 1898 à 141,500,601 fr. et estimé que la population indigène est de 40 millions à peu près, conclut que la contribution de chaque indigène à l'achat des produits français est de 3 fr. 54.

Sans insister sur la signification de ce vocable *indigène* que M. Le Myre de Vilers n'a certainement pas voulu appliquer aux populations des vieilles colonies, populations absolument assimilées, il le reconnaît, et dont les mœurs, les habitudes, les tendances, le langage sont nettement français, j'accepterai ce mot comme synonyme d'habitants, et je dirai :

D'après le tableau de M. Le Myre de Vilers, page 174, la population de la Guadeloupe est de

171,356 habitants. J'adopte ce chiffre, bien qu'il soit moins avantageux, pour mon raisonnement, que celui de M. Pauliat, qui n'est que de 167,099 (p. 19).

D'autre part, en acceptant toujours les chiffres de l'honorable député, je trouve (p. 59) que les importations de France à la Guadeloupe se sont élevées pour 1898 à 7,652,514 fr.

De sorte que la contribution de chaque Guadeloupéen à l'achat de produits français est de 44 fr. 65 au lieu de 3 fr. 54.

Notre honorable collègue M. Pauliat s'est exposé, qu'il me permette de le lui faire remarquer, aux mêmes déductions inexactes en employant le même procédé de généralisation.

Après avoir constaté que le commerce général, importations et exportations, entre la France et ses colonies, s'est élevé en 1899 à 313,873,434 fr. (p. 12 du Rapport), il s'écrie : « Cependant, il faut convenir que, pour tout esprit pratique, un commerce général de 314 millions en 1899 mérite d'être considéré relativement comme bien peu de chose, si on le met en regard des 102 millions que pendant cette même année la métropole a dû payer de ses deniers pour son administration coloniale », et il conclut

à la page suivante : « C'est absolument comme si l'Etat français dépensait 102 fr. pour que quelques-uns de ses nationaux puissent faire un trafic de 314 fr. avec certains territoires.

« Et cette assimilation n'a rien de téméraire ni de fantaisiste. »

Autant de mots, autant d'idées, je ne dirai pas, avec l'honorable rapporteur, fantaisistes, mais inacceptables en ce qui concerne les vieilles colonies.

Des nationaux ! mais, à part quelques immigrants indiens qui, conservant leurs mœurs, leur religion, ne se sont jamais mêlés à la population, et qui, d'ailleurs, ne tarderont pas à être tous rapatriés, à part ces étrangers, on ne rencontre que des nationaux dans ces départements d'outre-mer. Si, par aventure, mon cher collègue, vous en visitiez un, la Guadeloupe, par exemple, ce dont pour ma part je serais ravi, car, à votre retour, vous combattriez plus d'un préjugé auquel vous souriez peut-être aujourd'hui, vous constateriez que les indigènes, les Caraïbes, ont depuis longtemps disparu de l'île.

Mais parlons du commerce de ces nationaux de la Guadeloupe avec ceux de la métropole. Nous venons de voir qu'en 1898 les importations

de France ont été de..... 7.652.574

En ajoutant à ce chiffre celui
des exportations pour la France,
indiqué par M. de Vilers à la
page 61 de son rapport..... : 16.589.521

Nous trouvons un mouvement
commercial de..... 24.242.095

Qu'il s'agit de comparer avec le montant des
dépenses engagées annuellement par la métro-
pole dans la colonie. Elles sont de deux sortes :
les dépenses civiles et de gendarmerie qui ont
figurés jusqu'en 1900 au budget de l'Etat et qui
se sont élevées, aux termes du rapport de M. le
ministre des colonies à M. le président de la Ré-
publique, en date du 21 août, à... 1.132.725

Les dépenses militaires, figurant
au rapport de M. Le Myre de Vilers,
pour..... 844.421

Au total..... 1.977.146

Soit une proportion de 1,977 sur 24,242 ou
moins d'un douzième, au lieu des 102 sur 314
ou environ un tiers, indiqués par l'honorable
M. Pauliat.

L'importance de cette rectification ne vous
échappera pas ; il était de mon devoir de l'éta-

blir, de même que je crois nécessaire de vous faire remarquer qu'à la Guadeloupe on n'entretient pas, comme l'énonce d'une façon générale l'honorable rapporteur à la page 20 de son travail, cinq fonctionnaires pour deux colons.

En ne prenant que le chiffre indiqué au tableau de la page 19, soit 167,099 habitants, et en le rapprochant du nombre des fonctionnaires, 960, figurant au même tableau, il ressort qu'à la Guadeloupe on compte 1 fonctionnaire pour 175 habitants, c'est-à-dire moins qu'en France où la proportion est de 1 pour 67.

Les dépenses que je viens d'indiquer, engagées par la métropole à la Guadeloupe, doivent être — je ne suis pas le seul à le penser — considérées comme des dépenses de souveraineté, qu'on n'aurait jamais dû songer à imposer à cette colonie, pas plus qu'on ne le fait pour les départements métropolitains. Quels sont ceux qui payent leur préfet, l'armée, la magistrature, la gendarmerie, les cultes? La Corse qui est une île comme la Guadeloupe, et une île, je ne dirai pas moins française mais moins anciennement française, les paye-t-elle? A qui viendrait la pensée de les mettre à sa charge?

En admettant pourtant que ces dépenses n'eus-

sent pour but que la protection, le développement du commerce métropolitain, la défense des intérêts du Trésor français, en méconnaissant l'importance des colonies des Antilles au point de vue de l'influence de la France dans l'Atlantique, de la France dont le pavillon ne doit s'éclipser devant aucun autre, il est absolument certain que ces dépenses sont pleinement justifiées par le profit réel qu'elles procurent à la métropole ; il est incontestable qu'à ce mouvement de plus de 24 millions que je viens de vous signaler, correspond le résultat de l'activité qui en résulte pour les nombres intermédiaires ; armateurs, marins, commissionnaires, ouvriers, courtiers, etc. Cela se passe de démonstration. On doit y ajouter le montant des impôts annuellement perçus par l'Etat et qui ne sont pas inférieurs à 5 millions.

On peut donc affirmer qu'en tenant compte tant des bénéfices réalisés par le commerce métropolitain, que du gain des intermédiaires et des recettes du Trésor, la Guadeloupe procure annuellement à la métropole un véritable revenu de 8 à 10 millions.

Le commerce, d'ailleurs, pour qui les marchés étrangers se ferment de plus en plus, con-

nait et apprécie l'importance des vieilles colonies et s'est toujours associé à leurs doléances, il s'est toujours solidarisé avec elles quand leurs intérêts ont été menacés.

Naguère encore, il adressait au Gouvernement ses protestations à l'occasion d'une mesure adoptée hâtivement par la Chambre, au sujet de l'abonnement de la taxe légale des sucres coloniaux, mesure à laquelle le Sénat, je l'espère, ne donnera pas sa consécration.

Cet intérêt commercial n'est pas, au surplus, le seul qui attache un grand nombre de métropolitains aux vieilles colonies ; la ruine de celles-ci aurait en France une funeste répercussion.

L'honorable M. Pauliat estime — page 16 de son rapport — que s'il est une question qui mérite l'attention « c'est bien celle qui est relative à l'importance des établissements fondés par nos nationaux sur le territoire de chaque colonie. » Bien que je pense que les habitants des vieilles colonies soient des nationaux au même titre que leurs compatriotes d'Europe, bien que j'estime que leurs biens aient droit à autant de sollicitude, de protection de la part des pouvoirs publics, je me placerais, une fois de plus, au point de vue spécial envisagé par M. Pauliat et je prouverai

que, de ce côté encore, la Guadeloupe est en excellente posture.

Quelle est l'importance des capitaux exclusivement métropolitains engagés aujourd'hui dans cette colonie?

Il convient tout d'abord de rappeler que plusieurs sociétés métropolitaines, telles que le Crédit foncier colonial, la Compagnie marseillaise, la Compagnie havraise, la société Girard frères, de Marseille, etc., y possèdent des exploitations considérables, qu'un grand nombre des actions de la banque locale appartiennent à des métropolitains ; que des prêts y ont été effectués par des caisses métropolitaines, enfin que le découvert commercial y est très élevé.

A tout seigneur tout honneur ; la dette de la colonie (service local) envers l'État est de..... 4.000.000
Envers la Caisse des dépôts et consignations, de..... 3.000.000
Envers le Crédit algérien, de..... 1.200.000
Envers le Crédit foncier colonial, de..... 1.729.000
Pour le Crédit foncier colonial... (*Bruit de conversations.*)

Messieurs, j'appelle ici votre attention. Il

s'agit non seulement des intérêts de la Guadeloupe, mais aussi des intérêts de la France métropolitaine elle-même. C'est pour nos compatriotes de France que j'élève ici la voix, et je tiens à justifier cette prétention.

Pour le Crédit foncier colonial, la situation est la suivante, établie dans une note que, sur ma demande, le siège social a bien voulu me fournir :

Dette des emprunteurs hypothécaires au 31 octobre 1900...	4.070.075	44
Accessoires, intérêts moratoires non compris.....	672.459	97
Ensemble.....	4.742.535	41
Prix de revient des immeubles de la société à la Guadeloupe (intérêts non compris)...	8.800.000	»
Dépenses engagées dans les cultures et la fabrication courante au 31 décembre 1900, environ.....	1.200.000	»
Au total.....	14.742.535	41

Voilà pour le Crédit foncier colonial, société soumise au con-

trôle de l'État, qui peut vérifier
ses déclarations, ci..... 14.742.535 41

En ce qui concerne les sociétés de Marseille et du Havre, je ne puis fournir des chiffres précis ; mais il résulte de notes qui m'ont été communiquées que les biens de ces compagnies à la Guadeloupe sont d'une valeur qui n'est pas inférieure à..... 7.000.000 »

Le capital de la Banque de la Guadeloupe est divisé en 6,000 actions de 500 fr. ; d'après le dernier compte rendu, celui du 28 juillet 1900, 3,840 de ces actions appartiennent à des métropolitains et sont immatriculées à l'agence centrale des banques coloniales à Paris, elles représentent..... 1.920.000 »

Il convient d'ajouter à cette somme le montant de la dette de cette banque envers le Comptoir national d'escompte de Pa-

ris, dette qui, aux termes du même rapport était, au 30 juin 1900, de.....	820.000 »
--	-----------

Il s'agit, enfin, de fixer le découvert commercial de la colonie en France ; pour y parvenir très exactement, le seul procédé serait de se livrer à une enquête ; mais cette enquête serait longue et minutieuse et, d'ailleurs, les personnes en cause, créanciers et débiteurs, ne s'y prêteraient peut-être pas volontiers ; il n'y faut pas songer ; les éléments, cependant, ne font pas défaut pour arriver à la fixation d'un chiffre.

Nous avons la balance du commerce ; or, d'après les indications du rapport présenté au conseil général de la Guadeloupe par sa commission financière au cours de la session de décembre dernier, cette balance serait de 15 millions, chiffre

considéré comme minimum par
des négociants sérieux de Paris,
ci..... 15.000.000 »

Ce qui forme un total général
de 49.482.535 41

Plus de 49 millions ! Tels sont, au bas mot, les capitaux, essentiellement, exclusivement métropolitains, engagés à la Guadeloupe.

De tous les faits que je crois avoir mis en lumière, il apparaît que la Guadeloupe n'est pas un pays inutile, gênant, dont on pourrait se débarrasser sans y perdre, que la France est directement, puissamment intéressée à sa conservation, à sa prospérité.

Et s'il me fallait, comme il est de mode depuis quelque temps, procéder par comparaison, aller chez l'étranger chercher des arguments, ne pourrai-je, pour démontrer combien précieuses sont ces vieilles colonies des Antilles, que l'on a l'air de supporter comme un fardeau, rappeler ce qui se passe au sujet des Antilles danoises ? Ces trois îlots, qui tiendraient cinq fois à l'aise dans la Guadeloupe, sont convoités par deux des plus grandes puissances du

monde; chacune met en œuvre toute sa diplomatie, les offres les plus séduisantes pour se les faire céder; l'une d'elles s'est même montrée menaçante, a déclaré qu'elle considérerait comme un *casus belli* le fait de cette cession à l'autre nation. Il est probable que les Danois, gens avisés, garderont pour eux leur bien, qui, d'ailleurs, ne demande qu'à rester danois.

Il me reste, messieurs, à justifier mon amendement tendant à élever à 900,000 fr. la subvention de la Guadeloupe. Je le ferai brièvement. En avril 1900, je vous ai dit les catastrophes qui, successivement, étaient venues fondre sur ce pays; en 1897, tremblement de terre d'une violence extrême; en avril 1899, incendie d'une partie de la Pointe-à-Pitre; au mois d'août suivant, cyclone dévastateur: des sommes énormes, 30 millions au moins, enlevées à une population déjà trop cruellement frappée par une crise sucrière sans précédent. Avec bienveillance, le Sénat, prenant cette misère en considération, rétablissait, l'an dernier, sur ma demande, la subvention de 25,000 fr. qui était précédemment allouée au service local de la Guadeloupe pour aider à l'administration de l'île de Saint-Barthélemy. J'avais indiqué alors le chiffre de

ces dépenses, 60,000 fr. ; de plus, le rapporteur général du budget, l'honorable M. Prevet, en engageant le Sénat à voter le crédit de 25,000 fr. que je lui demandais provisoirement, s'exprimait ainsi :

« Quelle que soit la modification du régime, cette modification ne prendra date qu'à partir du 1^{er} janvier 1901, et toutes les explications de notre collègue touchant la situation financière de notre colonie prendront date lorsqu'on décidera l'importance de la subvention à allouer aux colonies. »

Le Sénat a ratifié. Il a tenu à faire honneur aux engagements pris en son nom, au nom du Gouvernement, à cette tribune, lors de l'annexion de Saint-Barthélemy.

Ces 60,000 fr., c'est moins pour la Guadeloupe, pourtant si éprouvée, que pour cette petite île, pour ses habitants, que je les demande au Sénat. La misère de ces 2,800 descendants de Normands est à son comble ; pour vous en donner la mesure, je n'aurai qu'à vous lire le passage suivant d'une lettre que m'adressait, le 29 novembre dernier, le maire de Saint-Barthélemy, à qui j'avais demandé des renseignements sur la situation de cette île :

« Une grande partie, faute d'asiles, habitent des voûtes à la campagne, et la plupart de ces malheureux, après avoir habité quelque temps ces tristes réduits, contractent des maladies qui les conduisent à la tombe. »

Le maire de Saint-Barthélemy est un métropolitain, ancien militaire, d'une parfaite honorabilité.

Il ne peut soulager ces souffrances ; il demande des abris, un hospice.

Telle est la situation lamentable de Saint-Barthélemy en 1901 ; elle ne serait pas ainsi si l'État avait tenu ses formels engagements.

Le Sénat, je n'en désespère pas, tiendra par son vote à les lui rappeler.

Je n'ai pas conclu en ce qui concerne le meilleur régime à appliquer à nos colonies des Antilles ; je ne me suis pas cru autorisé, dans une matière aussi importante, à déposer des propositions au cours de la discussion du budget. Je me réserve de le faire à un moment plus opportun.

(Très bien ! sur divers bancs.)



V

*Pour le maintien de la tare légale des sucres
coloniaux français.*

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1901.

M. Cicéron. — Messieurs, je vous serai reconnaissant de me permettre, en m'accordant quelques instants de bienveillante attention, de faire ressortir le bien fondé de mon amendement et, je l'espère, de vous en faire saisir toute l'importance.

Cet amendement a été imprimé de telle façon qu'une confusion pourrait s'établir dans vos esprits, confusion que je tiens tout d'abord à dissiper.

Il a été imprimé ainsi : « Maintenir à 13 p. 100 la taxe légale... » C'est « tare » qu'il faut lire.

La question, messieurs, est extrêmement simple, et j'essayerai, en peu de mots, de vous mettre au courant de ce que j'ai à établir. Cette question est même si simple qu'elle a, bien que grosse, passé inaperçue à la Chambre des députés.

La Chambre en effet, sans vouloir entrer dans le détail — et cela se comprend — des ressources énormes qui figurent à l'article 33 actuel, a voté cet article en bloc. Ce n'est que par le *Journal officiel* du 7 ou 8 janvier de cette année que l'on peut lire dans une annexe de ce numéro le rapport de M. Guillain, d'où je détache le passage suivant :

« La tare légale dont bénéficient les sucres coloniaux importés en barriques est de 13 p. 100 pour les emballages en bois dur et de 10 p. 100 pour les emballages en bois tendre. Or, la première de ces tares est loin de répondre à la réalité, puisque, d'après les épreuves faites, la tare réelle ne serait que de 11 p. 100. Une modification en ce sens donnera au Trésor un supplément de ressources de 300,000 fr. »

C'est à cette disposition que s'adresse mon amendement.

On a dit très exactement que la tare légale dont il est question dans le rapport de M. Guillaïn procure un avantage aux producteurs des Antilles, mais il est exact aussi que cet avantage n'est que la compensation de la fâcheuse situation qui leur a été faite en 1897, lors de la discussion de la loi du 7 avril sur le régime des sucres, à propos de la détaxe de distance.

Vous me permettrez de vous exposer en quelques mots la situation des producteurs de sucre des Antilles, en ce qui concerne l'expédition de cette denrée en France.

Il est bien certain que l'emballage en sacs est plus avantageux pour ces fabricants que l'emballage en bois dur. Cet avantage est considérable. En effet, dans les usines qui peuvent l'employer, dès que les sucres sont fabriqués, ils sont placés tout chauds, pour ainsi dire, dans des sacs, et lorsque l'usine est voisine du quai d'embarquement, immédiatement transportés à bord des vapeurs qui les attendent.

C'est, je crois, ce qui se pratique d'une façon générale dans l'île de la Réunion. C'est aussi ce qui se passe dans une fabrique considérable de la Guadeloupe, l'usine de la Pointe-à-Pitre. Cette usine est établie sur le quai même, de sorte que

les sucres sont embarqués en sacs immédiatement, comme je viens de le dire.

Il est certain que, dans ces conditions, les producteurs de sucre réalisent leur denrée dans un temps très court. D'où un réel avantage pour eux. Mais toutes les usines ne sont pas à proximité d'un port possédant des quais où peuvent accoster les grands vapeurs.

La plupart des usines de la Guadeloupe et de la Martinique, à part celle que je viens d'indiquer, ne peuvent pas faire de grands approvisionnements de sucre et elles sont contraintes de s'adresser à des voiliers. J'appelle toute votre attention sur ce point, auquel je reviendrai.

Elles ne peuvent faire de grands approvisionnements de sucre, à cause de leur position géographique, de leur production peu importante, des embruns de la mer, de l'humidité de l'atmosphère dans ces régions que vous connaissez, au moins de réputation, toutes choses qui rendent la conservation d'une denrée de cette nature très difficile.

Les fabricants de sucre sont donc obligés de faire venir de petits navires, des voiliers, de les charger de quantités peu considérables de sucre et d'employer l'emballage en barriques.

Certains producteurs ont bien essayé, une ou deux fois, des expéditions de sucre en sacs par des voiliers. Après une traversée assez longue, une quantité notable de la cargaison est arrivée à l'état de sirop, répandue à fond de cale et absolument perdue. Ces essais ont été décisifs. Si donc les producteurs bénéficient d'un boni de tare évalué à 2 p. 100, ils sont exposés à des dépenses élevées, à des déchets qui absorbent pour la plus grande partie ce bénéfice.

L'obligation de transporter les sucres en tonneaux entraîne, comme je viens de le dire, des frais de beaucoup supérieurs à ceux de l'expédition en sacs.

Il est évidemment préférable de se servir de sacs facilement transportables et peu coûteux de fabrication que d'employer de grandes barriques qui, chargées, pèsent de 700 à 800 kilogr., nécessitent une main-d'œuvre assez considérable et l'emploi de bois.

Je dois cependant donner au Sénat un aperçu très rapide des dépenses qu'entraîne ce mode d'envoi.

Il y a d'abord une élévation du prix d'emballage auquel il faut joindre les frais de tonnellerie et l'augmentation du fret.

L'expédition par navires à voiles est plus chère que celle par navires rapides de tonnage considérable. La prime d'assurance est également plus élevée.

Il faut encore faire entrer en ligne de compte la dépréciation du sucre, à raison de la qualité des navires employés et de la longue durée du trajet. Il y a aussi la perte d'intérêts; enfin, à leur arrivée en France, les sucres subissent une réfection due à l'irrégularité des arrivages.

Pour être complet, je devrai vous signaler encore les avantages résultant de l'emballage en sacs, au point de vue de la mise en entrepôts et de l'exportation, avantages qui disparaissent avec l'emploi des fûts.

Encore une fois, les producteurs de sucre des Antilles qui usent de l'emballage en fûts bénéficient bien d'un boni de tare évalué par le Gouvernement à 300,000 fr., mais ils subissent par contre les pertes que je viens de vous indiquer. Le profit résultant de la réduction de tare proposée par le Gouvernement ne s'élève pas à ces 300,000 fr.; mais, en admettant même ce chiffre, j'objecterai que dans la loi de 1897, qui fut une réponse aux primes de guerre de l'Allema-

gne et de l'Autriche, les sucres coloniaux français ont été sacrifiés.

Cette loi comporte plusieurs sortes de primes en faveur des sucres indigènes. Elle alloue notamment une détaxe de distance de 2 fr. par 100 kilogr. aux sucres bruts provenant des fabriques de la métropole et expédiés des ports français de la mer du Nord et de la Manche à destination des ports français de l'Atlantique et de la Méditerranée pour être mis en œuvre dans les raffineries établies dans ces ports.

Or, la détaxe de distance accordée par la même loi aux sucres français des Antilles importés en France n'est que de 2 fr. 25 ! Je ne vous ferai pas l'injure de croire que vous puissiez admettre que ces 25 centimes représentent la différence entre le fret de la mer du Nord ou de la Manche à l'Atlantique et celui des Antilles en France !

Si donc les représentants des colonies ont accepté cette détaxe de distance de 2 fr. 25, c'est qu'on leur a dit : Vous avez déjà un avantage estimé à 1 fr. 75 résultant du boni de tare, acceptez le chiffre de 2 fr. 25 en ce qui concerne la détaxe de distance et contentez-vous de l'écart 25 centimes avec les sucres indigènes.

Le principe de l'équivalence a toujours été reconnu par les pouvoirs publics.

Dans le projet de loi sur les sucres, déposé par le Gouvernement le 29 octobre 1896, il est dit, en effet, ceci :

« Le législateur a toujours eu l'intention de procurer aux sucres coloniaux les mêmes avantages qu'à la sucrerie indigène; ces sucres bénéficieront de la prime à leur exportation de France. En outre, la nécessité reconnue de leur assurer un régime aussi avantageux que celui des sucres de la métropole conduit à leur accorder un nouvel avantage, en leur tenant compte du fret onéreux, qu'en raison de la longue distance ils ont à supporter pour venir en France. »

On n'aurait pas évidemment accordé cette différence plus que modique de 25 centimes si on n'avait tenu compte du boni de tare dont le Gouvernement paraît désirer la suppression.

Lors de la discussion de ce projet de loi, l'honorable M. Graux présentait, à la Chambre des députés, un rapport fait au nom de la commission des douanes. Il porte le n° 2264 et figure aux documents annexés à la séance du 10 décembre.

Ici je dois ouvrir une parenthèse: le projet n'avait attribué aux sucres coloniaux qu'une

détaxe de 1 fr. 75 pour les Antilles et de 2 fr. 25 pour les colonies de la mer des Indes; mais en compensation des dépenses d'expédition, les représentants coloniaux demandaient des détaxes de 4 et de 5 fr. M. Graux, en proposant à la Chambre de repousser leurs revendications, déclarait toutefois dans son rapport :

« Le Gouvernement a été entendu par la commission des douanes au sujet de l'amendement de MM. Gerville-Réache, de Mahy et Isaac.

« M. le ministre du commerce a évalué à 13 fr. 25 la prime qui serait accordée aux sucres coloniaux si le projet présenté par le Gouvernement était adopté.

« Ce chiffre se décomposerait ainsi :

« Déchet colonial, établi chaque année à forfait suivant la moyenne des sommes qui reviennent aux fabriques du département du Nord..... 7 50

« Boni de tare... .. 2 »

(Le journal la *Sucrierie coloniale*, du 9 novembre, évalue ce boni à 1 fr. 75).

A reporter..... 9 50

<i>Report</i>	9 50
Détaxe de distance.....	1 75
ou 2 fr. suivant les colonies.	
Prime à l'exportation moyenne.....	2
« Total.....	13 25
ou 13 fr. 50 suivant les détaxes de distance ».	

M. Graux, vous le voyez, faisait formellement état du boni de tare, il répondait aux coloniaux : Vous ne pouvez obtenir une détaxe de distance supérieure à 2 fr. 25, puisque vous jouissez déjà du bénéfice de 2 fr. résultant de la tare légale.

Il y aurait donc, messieurs, une injustice absolue à rompre l'équivalence établie dans ces conditions.

La proposition du Gouvernement a ému l'opinion aux Antilles et en France. Les chambres de commerce de Marseille, de Bordeaux, du Havre et de Nantes, ont fait entendre leurs doléances à cet égard. Si cela était nécessaire, je pourrais vous indiquer en quels termes vigoureux...

M. le rapporteur général. — C'est inutile !

M. Cicéron. — J'en accepte l'augure. (*Sou-rires.*)

Très subsidiairement, je fais remarquer qu'il serait infiniment injuste de prendre à cet égard un décret en ce moment — car un décret suffirait — parce que la campagne est déjà commencée; que les approvisionnements en vue de l'expédition en futailles sont faits; que les affrètements et les contrats de vente à livrer sont signés.

Ce ne sont pas seulement les intérêts des producteurs des Antilles ou des négociants dont les chambres de commerce sont les interprètes qui sont en jeu; il y en a un autre, très considérable, auquel le Parlement s'intéresse depuis longtemps, qui se trouve en suspens dans ce débat; je veux parler de notre marine marchande, de la marine nationale.

Il est certain que si vous obligez les fabricants de sucre à expédier leurs sucres en sacs, au lieu de les loger dans des barriques, vous les forcez par là même à renoncer à l'emploi des navires à voiles. Ce serait par conséquent un coup terrible pour ce genre de navigation, et même pour notre navigation à vapeur, puisque nous ne possédons pas de petits vapeurs appropriés et qu'il faudrait recourir à l'étranger.

M. le rapporteur général de la commission des

finances du Sénat, comme l'honorable M. Le Myre de Vilers à la Chambre des députés ont fait toucher du doigt le péril qui menace notre commerce. L'un s'est écrié que l'état de notre marine marchande était lamentable; l'autre a parlé de sa décadence. Eh bien! au moment où nous dépensons de nombreux millions pour relever notre marine, vous ne pouvez prendre une disposition qui la ferait tomber plus bas encore.

Je sais qu'il suffit d'un décret pour réaliser la mesure que je critique; je fais appel à la bienveillance en même temps qu'à la justice et à l'équité du Gouvernement, auquel les chambres de commerce ont déjà adressé le même appel, et je suis convaincu que cet appel des représentants du pays et des représentants des intérêts coloniaux sera entendu; j'ai la conviction que le Gouvernement ne voudra pas encourir une responsabilité aussi lourde que celle qu'il assumerait s'il persistait dans son projet. (*Marques d'approbations sur divers bancs.*)



VI

Nouvel exposé de la situation de la Guadeloupe. — Nouvel appel en faveur du dégrèvement des denrées secondaires.

SÉANCE DU 22 MARS 1902.

M. Cicéron. — Il me paraît indispensable, et vous me permettrez, messieurs, de présenter quelques observations sur les indications que j'ai relevées dans le rapport de notre honorable collègue, M. Dupuy. Ces observations seront très courtes. A la page 39 de ce document, je lis ceci, à propos des subventions aux budgets locaux des colonies :

« Ici encore, dit l'honorable rapporteur, le budget reste bien en deçà des conclusions de la commission des budgets locaux d'après laquelle

la Guadeloupe pourrait économiser 500,000 fr. sur ses dépenses. »

Je tiens à déclarer que si une économie d'un demi-million était réalisée sur le budget local de la Guadeloupe, ce serait au détriment du fonctionnement des services publics les plus essentiels.

Il ne faut pas perdre de vue que la Guadeloupe est une colonie relativement considérable. J'en ai déjà entretenu à plusieurs reprises le Sénat, qui a bien voulu, par ses votes, manifester son intérêt et sa sympathie, non seulement à la Guadeloupe, mais à toutes les anciennes colonies. J'espère qu'il leur conservera cette sympathie et cet intérêt.

La Guadeloupe a un développement de côtes de 444 kilomètres. Elle a en outre cinq dépendances : l'île de Marie-Galante, dont le périmètre est de 100 kilomètres ; l'île de la Désirade ; les Saintes ; la partie française de Saint-Martin et l'île de Saint-Barthélemy.

Vous conviendrez avec moi que l'administration d'une colonie qui a 444 kilomètres de tour et cinq dépendances, n'est pas aussi simple que celle d'une unique colonie — mon collègue de la Martinique voudra bien ne pas trouver dans

mes paroles une allusion désagréable — comme par exemple l'île de la Martinique, dont la superficie est bien moindre.

Donc, il est naturel que les frais d'administration de la Guadeloupe soient supérieurs à ceux de la Martinique; et j'affirme, avec la certitude de le pouvoir démontrer, qu'il est impossible d'apporter dans les frais d'administration de la Guadeloupe l'économie d'un demi-million indiquée par la commission des budgets locaux et signalée par l'honorable rapporteur dans son travail.

J'en trouve d'ailleurs la preuve dans la sollicitude que témoignait tout à l'heure l'honorable ministre des colonies à l'île de la Réunion, et qu'il a témoignée également à la colonie de la Guadeloupe, sympathie dont je le remercie. La réduction proposée à la Chambre des députés par le Gouvernement n'était, en effet, que de 10,000 fr., or, sans aucun motif, sans aucune raison, la commission du budget et la Chambre des députés elle-même ont réduit de 40,000 fr., comme l'a indiqué l'honorable rapporteur, la subvention de la Guadeloupe; cette réduction n'est nullement justifiée.

On ne peut pas, comme on l'a fait pour d'au-

tres colonies, reprocher à la Guadeloupe des dépenses de la nature de celles qui ont été signalées pour la colonie du Congo, par exemple.

On vous a parlé, à propos de cette colonie, d'une dépense de 70,000 fr. pour une grille, des pilastres, des portes monumentales ; rien de semblable à la Guadeloupe.

On vous a parlé d'une dépense de 17,000 fr. engagée pour des appareils télégraphiques qui, parvenus au Congo, ont été jugés inutilisables. Rien encore de semblable pour la colonie de la Guadeloupe, et pourquoi ? Parce que, à la différence des colonies anciennes que nous représentons ici, il n'existe pas dans la colonie du Congo, dont on peut dire que l'administration est en proie à une véritable anarchie, — M. le Ministre le sait bien, — il n'existe pas, dis-je, de contrôle, pas d'assemblée électorale, pas de représentation au Parlement. Si la colonie du Congo possédait un conseil général, si elle était représentée au Parlement, — c'est une simple supposition, — rien de semblable ne se passerait assurément...

M. de Lamarzelle. — Il y en a bien assez de représentées !

M. Cicéron. — ... Il n'est pas, en effet, de contrôle plus efficace que celui de représentants du peuple librement choisis et élus par lui. Ceci est incontestable.

A la Guadeloupe, dont je m'occupe spécialement en ce moment, pas de dépenses qui ne se puissent justifier, pas de déficit de 2 millions comme au Congo français.

Peut-on nous reprocher l'achat de grilles valant 70,000 fr., alors que depuis vingt ans — je le sais parce que de 1886 à 1898 j'ai eu l'honneur de siéger au conseil général de la Guadeloupe — on songe, sans y parvenir, à reconstruire l'hôtel du gouvernement qui ne peut loger convenablement le représentant du chef de l'État à la Basse-Terre, chef-lieu de la colonie.

Vous me permettez à ce propos, messieurs, — j'estime que M. le ministre des colonies ne le trouvera pas inutile, à raison de la sympathie qu'il témoigne à la colonie que je représente, — de vous montrer que la situation de cette colonie est absolument précaire. Je suis convaincu que, depuis quelques années, les gouverneurs de la Guadeloupe ont signalé à M. le ministre cette situation; j'en suis convaincu parce que, dans les entretiens particuliers que

j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui, M. le ministre m'a fait savoir qu'il n'ignorait pas cette situation, et qu'il était désireux d'y porter remède. Il a pris, en effet, des mesures de nature à rassurer la population de la Guadeloupe. Il sait très bien que, au début de la récente session ordinaire du conseil général, le rapporteur de la commission financière a présenté, en termes éloquents, cette situation. Voici ce qu'il disait dans son rapport :

« Votre commission financière, avant d'entrer dans le détail des chapitres des dépenses pour le budget de 1902, croit devoir bien préciser le situation de la colonie tant au point de vue financier qu'au point de vue économique, agricole et industriel.

« Il n'est pas un de vous qui ne sache que, depuis six ans, les calamités les plus diverses sont venues jeter le désarroi dans notre situation qui déjà, antérieurement, était si précaire.

« Est-il besoin de vous rappeler que des sécheresses successives, un tremblement de terre suivi, deux années après, d'un cyclone épouvantable compliqué de nouvelles sécheresses ; que la maladie de la canne, les prix dérisoires de nos denrées, aggravés encore par de nouvelles exigences de la métropole, tout cela nous conduit

au bord d'un abîme dont nous ne pouvons détourner nos regards, car nous ne sommes plus en mesure de réagir contre le malheur.

« Vous connaissez aussi bien que nous les charges que la métropole, par une loi de finances et un décret, a incorporées à notre budget, alors qu'autrefois elles étaient supportées par l'ensemble de son budget colonial.

« Ces charges s'élèvent, messieurs, à 1 million 132,725 fr., atténuées jusqu'à présent par une subvention de 840,000 fr., appelée elle-même à disparaître progressivement.

« Il est bien certain que la Guadeloupe ne sera pas de longtemps en mesure de subir, sans en mourir, cette augmentation de charges, et nous devons espérer que la métropole n'a jamais été sérieusement renseignée sur notre situation économique et financière.

« Il faut remonter à l'année 1895 pour trouver le cours de 26 fr. en moyenne, lequel représente, cependant, une différence en plus d'environ 6 fr. sur les prix qu'il nous faudra subir pour la campagne 1902.

« L'estimation qu'on peut faire, à cette heure, sur la quantité de sucre qui sera produite en 1902, doit se rapprocher de 45,000 tonnes de

sucre qui, au prix de 20 fr. représenteront 9 millions de francs.

« Quant aux tafias, chacun sait qu'ils sont invendus, même à un prix qui ne couvre pas les frais qu'ils nécessitent.

« Et il est un fait que nous devons signaler, afin de ne pas être taxé d'exagération, c'est qu'un distillateur de la Martinique, ayant acheté les mélasses de l'usine Zévallos de la dernière campagne, a offert à la Banque de la Guadeloupe une indemnité représentant la moitié du prix d'achat en lui abandonnant les sirops. Celle-ci a refusé, et comme le contrat l'y autorisait, elle s'est entendue avec le Crédit foncier qui avait pris le séquestre de ce centre pour la débarrasser de ces mélasses en les faisant jeter à la mer.

« Si maintenant, nous passons aux cafés et cacao, nous constatons une réduction de 50 p. 100 par rapport à une récolte moyenne et un abaissement de 33 p. 100 dans les prix de vente.

« On le voit, messieurs, jamais la colonie n'a été dans une situation aussi précaire. »

Cette situation s'est tellement aggravée, messieurs, que, sans aucune distinction d'origine, de profession ou d'opinion politique, un grand nombre d'habitants de la Guadeloupe se sont réu-

nis au chef-lieu commercial de l'île, la Pointe-à-Pitre, en un congrès où l'on décida de faire appel à l'aide de la métropole, à celle de l'honorable ministre des colonies. J'ai la conviction que cet appel sera entendu.

Est-ce dans ces conditions qu'il faut songer à diminuer de sitôt la subvention de la colonie de la Guadeloupe ? Je ne le pense pas et le Sénat ne le pensera pas plus que le département des colonies.

Le travail de l'honorable rapporteur m'a suggéré d'autres réflexions que je demande au Sénat la permission de lui indiquer très sommairement.

« Nous avons pu, dit M. Dupuy, consulter le budget local préparé pour 1902; il témoigne d'un effort pour corriger les abus..... » — je viens de dire ce qu'étaient ces abus « on peut en juger par quelques chiffres. »

Ces chiffres démontrent, messieurs, que les indications fournies par les décrets du 21 août 1900 et du 29 août 1901, fixant la nomenclature et le maximum des dépenses obligatoires, ont été fidèlement observées et respectées. C'est une constatation que je tenais à faire.

D'autre part, M. le rapporteur dit — et j'ap-

pelle sur ce point la spéciale attention du Sénat — :

« On s'étonne par contre que les dépenses diverses (chap. 26), qui étaient de 66,713 fr. en 1901, soient prévues en 1902 à 201,683 fr. »

Je vous demande, monsieur le rapporteur, une minute d'attention. Je suis convaincu que vous serez aussi heureux que moi de constater que vous n'avez pas été suffisamment renseigné.

Vous ajoutez :

« Il y a lieu également de signaler l'exagération persistante de certains frais d'administration, tels que ceux de l'enregistrement. »

Si, comme il l'a fait dans une ou deux autres circonstances, M. le rapporteur avait bien voulu s'entretenir avec moi des dépenses de la Guadeloupe, je lui aurais donné des renseignements tels, qu'il n'aurait pas élevé sur l'administration de la Guadeloupe et sur le patriotisme du conseil général chargé de la direction de ses intérêts, des doutes que pourrait partager le Sénat.

L'honorable rapporteur fait la comparaison entre les dépenses diverses inscrites au budget de 1901 pour 66,713 fr. et les mêmes dépenses prévues au budget de 1902 pour 201,683 fr.,

et, à ce propos, il manifeste un certain étonnement.

Son étonnement aurait cessé et le paragraphe que je viens de rappeler n'aurait sûrement pas figuré dans son rapport si, reprenant certaines conversations sur le budget de la Guadeloupe il m'avait permis de répondre à cette comparaison.

Au chapitre 26, budget de 1902, dépenses diverses, on trouve une dépense de 93,120 fr. pour allocations aux services maritimes à vapeur.

Or, cette dépense, monsieur le rapporteur, qui figure aux affaires diverses en 1902, était inscrite au budget de 1901, mais à un autre chapitre.

En 1901, ces services étaient inscrits au chapitre 11 (Poste aux lettres, paragraphe 2, matériel).

Il y a donc eu simple transfert d'un chapitre du budget de l'année 1901 à un autre chapitre du budget de l'année 1902.

Il n'y a pas, en réalité, d'augmentation dans l'ensemble du budget.

Je me trompe, il y en a trois dont je vais indiquer la nature. Aux affaires diverses figure un crédit de 25,000 fr. pour secours aux sinistrés de Marie-Galante.

Quand on saura — je tiens les chiffres officiels à la disposition de mes collègues — que l'incendie de la ville de Grand-Bourg (Marie-Galante) a causé près de deux millions de dégâts, on conviendra facilement qu'un secours de 25,000 fr. n'avait rien d'exagéré. Lorsqu'on saura encore que, parmi ces dépenses diverses, figurent 5,000 fr. pour l'étude scientifique de la fièvre jaune, on n'en voudra pas assurément à la colonie de la Guadeloupe d'avoir voulu contribuer à cette œuvre essentiellement patriotique, française et humanitaire. Lorsque vous saurez enfin que la dernière dépense qui constitue l'écart entre les deux budgets représente la contribution de la colonie pour l'érection d'un monument à votre ancien collègue Schœlcher, l'apôtre de l'émancipation des esclaves, dont le nom est connu de tous, vous n'éprouverez non plus aucun étonnement.

Je crois, monsieur le rapporteur, avoir suffisamment expliqué au Sénat la nature de ces dépenses pour qu'aucun doute ne subsiste désormais dans son esprit.

Je tiens également à renseigner le Sénat et vous-même sur la nature des dépenses d'enregistrement.

Vous vous étonnez — si vous m'aviez posé la question dans les conversations que nous avons eues ensemble, je vous aurais renseigné, — vous vous étonnez, dis-je, qu'il y ait une telle disproportion entre les recettes et les dépenses du service de l'enregistrement.

Votre étonnement cessera assurément quand vous saurez qu'à la Guadeloupe le service de l'enregistrement n'est pas tout à fait le même qu'ici. Les receveurs d'enregistrement ont bien les mêmes attributions que ceux de la métropole, mais ils sont en même temps receveurs du domaine, conservateurs des hypothèques ; ce sont eux qui perçoivent les droits de greffe ; ils ont encore dans leurs attributions le recouvrement des amendes et des condamnations pécuniaires.

De là, nécessairement, une cause d'accroissement de personnel.

Et vous serez de moins en moins étonné lorsque vous saurez que la propriété n'est pas de grande valeur à la Guadeloupe, car l'enregistrement d'actes de peu de valeur nécessite la même somme de travail que l'enregistrement d'actes très importants ; d'où la disproportion que vous signalez.

Un seul exemple suffira pour vous édifier par

la comparaison entre les recettes du droit d'enregistrement et celles du timbre. Les recettes du timbre à la Guadeloupe s'élèvent à 124,000 fr., tandis que les droits d'enregistrement ne montent qu'à 157,000 fr.

Les dépenses que vous avez critiquées sont donc des dépenses d'un service que je pourrais appeler pauvre. Les dépenses du service de l'enregistrement répondent d'ailleurs à des besoins dont la nature n'est pas toujours essentiellement fiscale ; je n'ai pas à le démontrer.

Je m'en voudrais, messieurs, de descendre de cette tribune sans appeler à la fois l'attention du Sénat et celle du Gouvernement sur une question extrêmement importante pour les colonies.

Il s'agit du dégrèvement des denrées secondaires. C'est le nom que l'on donne dans les vieilles colonies au café, au cacao et à d'autres produits, par opposition à la canne, qui est restée la culture principale.

Le dégrèvement total de ces denrées secondaires a fait l'objet d'amendements présentés par M. Gerville-Réache et par M. Le Myre de Vilers à la Chambre des députés.

Vous connaissez, messieurs ; comme le Gouvernement, l'accueil que réservait la Chambre, non

seulement aux propositions de MM. Le Myre de Vilers et Gerville-Réache, mais à celles de la commission des douanes. La commission des douanes de la Chambre s'était montrée favorable au dégrèvement, sous quelques réserves, cependant ; elle demandait qu'il s'échelonnât sur dix années et que des garanties fussent données pour l'exécution loyale du contrat à intervenir entre la métropole et les colonies. La Chambre, pressée de terminer la discussion du budget, atteinte de cette fièvre dont nous nous ressentons nous-mêmes depuis quelques jours, il faut bien en convenir, a prononcé la disjonction des amendements présentés par ces honorables députés.

Sans insister sur les conclusions de la commission de la Chambre des députés, que vous connaissez tous, les rapports qui sont distribués à la Chambre nous étant également adressés, j'appellerai la bienveillante attention du Sénat et celle du Gouvernement, représenté ici par l'honorable ministre des colonies, sur cette question. Je demanderai à M. le ministre, lorsque l'étude en sera reprise, de vouloir bien nous prêter l'appui de son concours et de sa haute autorité.

Incontestablement, la métropole ne peut,

comme les colonies, que gagner à l'extension des cultures secondaires. Si l'on pouvait ne faire produire aux colonies que des denrées qui n'eussent pas de similaires en France, les produits de la France y gagneraient, la fortune coloniale aussi. Par l'effet des échanges métropolitains et coloniaux, la prospérité du commerce et de l'industrie s'accroîtrait partout.

Je regrette que la Constitution du Sénat ne m'ait pas permis de déposer sur le bureau du Sénat un amendement sur le dégrèvement des denrées secondaires. L'article 8 s'y oppose de la façon la plus formelle, l'initiative en cette matière appartenant à la Chambre des députés qui doit voter en premier lieu les lois concernant les mesures fiscales (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.*)

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
I. — Au sujet de la contribution de la Guadeloupe aux dépenses civiles et militaires de l'État en ce qui concerne l'île de Saint-Barthélemy.....	9
II. — Au sujet de la mise en défense de la Guadeloupe. — Une page d'histoire.....	23
III. — Au sujet du dégrèvement des denrées coloniales dites secondaires.....	43
IV. — Sur la situation de la Guadeloupe. — Aperçus économiques et politiques.....	47
V. — Pour le maintien de la tare légale des sucres coloniaux français.....	77
VI. — Nouvel exposé de la situation de la Guadeloupe. — Nouvel appel en faveur du dégrèvement des denrées secondaires.....	89



